

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE
DE
LEPUIX

11 rue de l'Eglise
Code Postal : 90200
Téléphone : 03.84.29.32.45
E-Mail : mairielepoux-gy@orange.fr
Site : www.lepoux.fr

ARRÊTÉ N° 58/2024
PERMANENT

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT - MALVAUX
PARKING CHEMIN TASSION**

NOUS, MAIRE de la Commune de LEPUIX

VU :

- La Loi modifiée n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2213-1 à L-2213-6,
- Le Code de la Route,

CONSIDERANT que le terrain privé cadastré AE n° 21, appartenant à l'Etat et situé à Malvaux, en contrebas du chemin « Marcel Tassion » a été aménagé avec des places de stationnement et qu'il est ouvert à la circulation publique avec une voie de circulation,

CONSIDERANT que les terrains privés ouverts à la circulation peuvent faire l'objet d'arrêté de police du Maire réglementant leur usage,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur cet aménagement pour tous types de véhicules pour permettre le retournement des bus en période scolaire,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le côté droit (côté EST) du parking situé à Malvaux en contrebas du chemin Marcel TASSION, parcelle cadastrée AE 21 et qui est ouvert à la circulation, sur une largeur de 5 mètres (conformément au plan joint).

Article 2 : Cette interdiction s'applique tous les jours en période scolaire sauf les samedis, dimanches, jours fériés et elle ne s'applique pas durant les vacances scolaires.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la commune de LEPUIX.

Article 4 : Les agents habilités pourront verbaliser les contrevenants au présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIROMAGNY,
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques, DIRECTION de L'IMMOBILIER DE L ETAT, 9 faubourg de Montbéliard, BP 10489, 90016 BELFORT CEDEX pour l'Etat propriétaire du terrain.



Le Maire,

Daniel ROTH

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de Lepuix certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte et informe que toute contestation devant le Tribunal Administratif de BESANCON doit avoir lieu dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication.

Acte publié le 12/12/2024, non transmissible en Préfecture, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Département :
TERRITOIRE DE BELFORT

Commune :
LEPUIX

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BELFORT
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques
90022
90022 BELFORT
tél. 0384588002 -fax -
sdif.belfort@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

